

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA  
M.R.C. DE MATAWINIE**

**MERCREDI  
12 DÉC 2018  
2018-12-12**

Session spéciale Budget du Conseil municipal tenue le 12 décembre 2018 à 19 heures 30, heure normale des assemblées.

SONT PRÉSENTS :                    Monsieur Martin Rondeau, Maire  
                                         Monsieur Luc Ayotte, siège #1  
                                         Madame Annie Bélanger, siège # 3  
                                         Monsieur Pierre-Michel Gadoury, siège # 4  
                                         Monsieur Sylvain Roberge, siège # 5  
                                         Monsieur Luc Lefebvre, siège # 6

EST ABSENTE :                    Madame Nicole Beausoleil, siège # 2

EST AUSSI PRÉSENT :            Monsieur Philippe Morin, directeur général  
                                         et secrétaire-trésorier

PUBLIC :                                Environ 40 Personnes

**1.        OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Martin Rondeau, maire, agit à titre de président d'assemblée et monsieur Philippe Morin agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 30.

1.        Avis de convocation transmis aux membres du Conseil lors de la séance du 3 décembre 2018
2.        Ouverture de l'assemblée par monsieur Martin Rondeau
3.        Adoption de l'ordre du jour
4.        Lecture des prévisions budgétaires 2019
5.        Période de questions orales
6.        Adoption des prévisions budgétaires 2019
7.        Adoption du programme triennal 2019 - 2020 - 2021 des dépenses en immobilisations
8.        Mot du Maire
9.        Levée de l'assemblée

**2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MONSIEUR MARTIN RONDEAU**

Son honneur le Maire, monsieur Martin Rondeau procède à l'ouverture de la présente assemblée.

2018-452

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE  
ET RÉSOLU :*

*QUE le Conseil municipal adopte l'ordre du jour telle que déposé;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**Monsieur Luc Lefebvre conseiller procède à la lecture des prévisions budgétaires pour l'année 2019.**

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA  
M.R.C. DE MATAWINIE

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES  
2019  
CONDENSÉ**

CONSIDÉRANT QUE : les prévisions budgétaires des **RECETTES** s'établissent comme suit pour l'année 2019

**RECETTES**

	<b>BUDGET 2019</b>	<b>BUDGET 2018</b>
<b><u>RECETTES DE SOURCES LOCALES</u></b>		
Taxes	4 799 989 \$	4 782 751 \$
<b><u>PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES</u></b>		
Compensations	122 417 \$	117 159 \$
<b><u>AUTRES SERVICES RENDUS</u></b>		
Sécurité Publique	75 765 \$	77 000 \$
Transport	7 000 \$	8 000 \$
Loisirs et culture	<u>47 840 \$</u>	<u>9 375 \$</u>
	130 605 \$	94 375 \$

**AUTRES RECETTES DE SOURCES LOCALES**

Autres recettes	682 381 \$	645 454 \$
-----------------	------------	------------

**TRANSFERTS CONDITIONNELS**

Subventions gouvernementales	180 864 \$	224 384 \$
------------------------------	------------	------------

**GRAND TOTAL DES RECETTES**

<b>5 916 256 \$</b>	<b>5 864 123 \$</b>
---------------------	---------------------

CONSIDÉRANT QUE : les prévisions budgétaires des **DÉPENSES** s'établissent comme suit pour l'année 2019 :

<b>DÉPENSES</b>
-----------------

	<b><u>BUDGET 2019</u></b>	<b><u>BUDGET 2018</u></b>
<b><u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u></b>		
Législation	151 206 \$	125 030 \$
Gestion financière et administrative	452 072 \$	387 754 \$
Évaluation	85 581 \$	124 580 \$
Autres	<u>248 800 \$</u>	<u>229 076 \$</u>
	937 659 \$	866 440 \$
<b><u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u></b>		
Police	663 173 \$	645 081 \$
Protection contre l'incendie	332 469 \$	279 755 \$
Autres	<u>26 000 \$</u>	<u>17 000 \$</u>
	1 021 642 \$	941 836 \$
<b><u>TRANSPORT ROUTIER</u></b>		
Voirie municipale	404 601 \$	359 900 \$
Enlèvement de la neige	536 335 \$	524 490 \$
Éclairage des rues	55 000 \$	55 000 \$
Circulation	6 000 \$	6 000 \$
Transport en commun	<u>21 680 \$</u>	<u>25 040 \$</u>
	1 023 616 \$	970 430 \$
<b><u>HYGIÈNE DU MILIEU</u></b>		
Traitement de l'eau	36 199 \$	44 000 \$
Réseau de distribution de l'eau	50 266 \$	50 705 \$
Épuration des eaux usées et égout	70 905 \$	65 350 \$
Matières résiduelles	<u>789 296 \$</u>	<u>791 395 \$</u>
	946 666 \$	951 450 \$
<b><u>URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE</u></b>		
Logement	4 000 \$	2 660 \$
Urbanisme et zonage	204 212 \$	137 139 \$
Promotion & développement économique	71 542 \$	122 610 \$
Embellissement	<u>10 000 \$</u>	<u>12 000 \$</u>
	289 754 \$	274 409 \$

### LOISIRS ET CULTURE

Centre communautaire	71 500 \$	65 200 \$
Parc et Terrain de jeux	211 880 \$	172 759 \$
Autres loisirs	143 494 \$	89 266 \$
Bibliothèque	90 950 \$	83 955 \$
Autres	<u>29 860 \$</u>	<u>160 \$</u>
	547 684 \$	411 340 \$

### FRAIS DE FINANCEMENT

Intérêts	<u>153 015 \$</u>	<u>174 960 \$</u>
	153 015 \$	174 960 \$

---

### AFFECTATIONS

Remboursement de capital	586 220 \$	898 258 \$
Financement à long terme	<u>410 000 \$</u>	<u>375 000 \$</u>
996 220 \$	1 273 258 \$	

<b><u>GRAND TOTAL DES DÉPENSES</u></b>	<b><u>5 916 256 \$</u></b>	<b><u>5 864 123 \$</u></b>
----------------------------------------	----------------------------	----------------------------

---

### **POUR ÊTRE ANNEXÉ AU BUDGET ET EN FAIRE PARTIE INTÉGRANTE :**

ATTENDU QUE : d'après le budget ci-dessus annexé, cette municipalité a à prévoir, au cours de l'année 2019 des dépenses s'élevant à 5 916 256 \$;

ATTENDU QUE : pour défrayer ces dites dépenses, cette municipalité prévoit des revenus non-fonciers s'élevant à 2 578 228 \$;

ATTENDU QUE : pour défrayer la différence entre lesdites dépenses et les revenus non-fonciers, il est requis 3 338 028 \$;

ATTENDU QUE : conformément à l'article 1 du Règlement # 153 de ladite municipalité, ladite municipalité a le pouvoir de décréter la taxe foncière annuelle par résolution;

Il est proposé par le conseiller Luc Lefebvre  
Et résolu

QU' une taxe foncière générale soit et est imposée sur les biens-fonds imposables de cette municipalité au taux de 0,5975 ¢ du cent dollars sur l'évaluation de 558 665 800 \$, réparti comme suit :

- X 0,4788 ¢ du cent dollars pour l'administration générale.
- X 0,1187 ¢ du cent dollars pour la Sûreté du Québec selon la Loi 145.

QU' un tarif de 75 \$ est, par les présentes, imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la Municipalité qui ont un code d'utilisation (code U) compris entre 1000 et 8999 et une taxe de 55 \$ sur tous les immeubles ayant un code d'utilisation (code U) compris entre 9000 et 9999 à l'exception des immeubles portant une évaluation entre 0 \$ et 100 \$.

QUE : soient et sont prélevées en vertu des règlements qui les imposent, les taxes de services suivantes :

AQUEDUC VILLAGE : 125 \$ par unité de logement, Règlement # 461 section A + B

AQUEDUC BELLE-MONTAGNE : 300 \$ par unité de logement, Règlement # 489

ÉGOUT : 75 \$ par unité de logement, règl. #461, section C

VIDANGE : 195 \$ par unité de logement  
235 \$ par unité de logement ayant + d'un bac

QUE : soient et sont prélevées en vertu des règlements qui les imposent, les taxes spéciales ci-après désignées :

ÉTUDE D'IMPACT ET BARRAGE : 0,0790 ¢ du cent dollars d'évaluation pour le secteur décrit aux Règlements # 423 - #475 et # 520.

TRAVAUX CHEMIN VALLEE DES ROIS : 0,1016 ¢ du cent dollars d'évaluation pour le secteur décrit au Règlement # 487.

PUITS EAU POTABLE : 0,0350 ¢ du cent dollars d'évaluation pour le secteur décrit au Règlement # 492 & 549.

INFRASTRUCTURES DE LOISIRS : 0,0095 ¢ du cent dollars d'évaluation pour le secteur décrit au Règlement # 522.

INFRASTRUCTURES RUE PRINCIPALE : 0,0367 ¢ du cent dollars d'évaluation pour le secteur décrit au Règlement # 532-1.

GARAGE MUNICIPAL : 0,0105 ¢ du cent dollars d'évaluation pour le secteur décrit au Règlement # 541.

CAMION ÉCHELLE : 0,0180 ¢ du cent dollars d'évaluation pour le secteur décrit au Règlement # 556.

STATION POMPAGE FERNAND COMTOIS : qu'un montant de 843 \$ soit prélevé sur tous les immeubles décrit au Règlement # 534-1.

TRAVAUX RUE DUCHARME : QU'UN MONTANT DE 452,75 \$ soit prélevé sur tous les immeubles décrit au règlement # 551

TRAVAUX LAC LUNETTE : QU'UN MONTANT DE 484 \$ soit prélevé sur tous les immeubles décrit au règlement # 550

TRAVAUX MONT-ROY : QU'UN MONTANT DE 459 \$ soit prélevé sur tous les immeubles décrit au règlement # 557

RELEVÉ SANITAIRE : QU'UN MONTANT selon les coûts des travaux soit prélevé sur tous les immeubles décrit au règlement # 563

Le tout tel que porté au rôle d'évaluation actuellement en vigueur aux fins de pourvoir aux dépenses du budget ci-dessus adopté ce douzième jour du mois de décembre deux mille dix-huit.

ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA  
CE DOUZIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE  
DEUX MILLE DIX-HUIT.

---

Martin Rondeau, Maire

---

Philippe Morin, dir. général

## PÉRIODE DE QUESTIONS

**2018-453**      **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019** (N/D B-2050)

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE  
ET RÉSOLU

*QUE : Les prévisions budgétaires pour l'année 2019 soient et sont adoptées;*

ADOPTÉ UNANIMEMENT

**2018-454**      **ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL 2019-2020-2021 DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION**

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU

*QUE : le programme triennal 2019-2020-2021 soit et est adopté tel que déposé;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## MOT DU MAIRE

**2018-455**      **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER  
ET RÉSOLU

*QUE : La présente assemblée soit et est levée.*

**FIN DE L'ASSEMBLÉE À 19h55**

\_\_\_\_\_  
Martin Rondeau, Maire

\_\_\_\_\_  
Philippe Morin, d.g

« Je, Martin Rondeau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».